

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/ARG/12

6 octobre 2010

(10-5079)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE L'ARGENTINE

### Questions de la Turquie à l'Argentine

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de la Turquie.

1. Depuis longtemps, les entreprises turques qui souhaitent exporter vers l'Argentine signalent des retards importants, dépassant parfois plusieurs centaines de jours, dans l'obtention de licences d'importation pour les réfrigérateurs (code 84.18 du SH), les appareils de conditionnement de l'air (code 84.15 du SH) et les machines à laver le linge (code 84.50 du SH).

Cette pratique qui a un effet restrictif sur le commerce et qui est pour nous un sujet de préoccupation a été portée à l'attention des autorités argentines à plusieurs reprises.

De même, le Rapport de l'OMC sur la crise financière et économique et sur les faits nouveaux relatifs au commerce (JOB(09)/62) signalait que ces retards pouvaient atteindre 200 à 300 jours. Et certains Membres ont exprimé des préoccupations analogues, qui sont résumées dans le document officiel G/LIC/Q/ARG/10.

2. Nous croyons comprendre qu'avant d'importer des réfrigérateurs, des appareils de conditionnement de l'air et des machines à laver le linge, les importateurs doivent obtenir une licence d'importation non automatique délivrée par le Ministère de l'économie et de la production, conformément à:

- la résolution n° 61 du 4 mars 2009 du Ministère de la production, modifiée par les Résolutions n° 121/09, 123/09, 139/09, 251/09 du Ministère de la production; la Résolution n° 24 du Ministère de l'industrie et du tourisme, date d'entrée en vigueur: 26 mars 2009, pour les positions 84.15 et 84.18 du SH;
- la résolution n° 444 du 5 juillet 2004 du Ministère de l'économie et de la production modifiée par les résolutions n° 177/04, 529/06; 181/08; 329/08, 61/09; 123/09; 251/09, date d'entrée en vigueur: 7 juillet 2004, pour les positions 84.18 et 84.50 du SH.

Cependant, en examinant les dernières réponses de l'Argentine au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/ARG/5) en date du 10 septembre 2008, nous n'avons trouvé aucune référence particulière à des mesures visant les produits susmentionnés.

3. L'Argentine a présenté les notifications ci-après au Comité des licences d'importation de l'OMC, conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation:

./.

- G/LIC/N/2/ARG/4 (5 mars 1999)
- G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1 (19 janvier 2009)
- G/LIC/N/2/ARG/4/Add.1/Rev.1 (29 avril 2009)
- G/LIC/N/2/ARG/4/Add.2 (1<sup>er</sup> avril 2009)

déclarant que les produits en question étaient seulement soumis à des procédures de licences d'importation automatiques.

4. Dans ce contexte, la Turquie voudrait poser les questions suivantes:
- a) Quelle est la procédure de licences d'importation applicable actuellement aux réfrigérateurs (code 84.18 du SH), aux appareils de conditionnement de l'air (code 84.15 du SH) et aux machines à laver le linge (code 84.50 du SH)?
  - b) L'Argentine peut-elle fournir des renseignements détaillés sur le cadre législatif adopté pour les procédures de licences d'importation applicables à chaque produit concerné?
  - c) L'Argentine envisage-t-elle de présenter une notification révisée ou une nouvelle notification au Comité des procédures de licences d'importation indiquant les procédures qu'elle applique actuellement?
  - e) Indiquer si l'Argentine considère que ses pratiques en matière de licences d'importation sont conformes à ses obligations dans le cadre de l'OMC et en quoi.
  - f) Les autorités argentines envisagent-elles encore de prendre des mesures pour mettre les pratiques nationales en conformité avec les obligations de l'Argentine dans le cadre de l'OMC et en quoi?
  - g) Quand l'Argentine pourra-t-elle répondre au questionnaire sur les licences d'importation, concernant en particulier les procédures applicables aux produits mentionnés pour 2009 et 2010?
-